

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 49 (1904)
Heft: 11

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Colonel-divisionnaire Jean de Wattenwyl. — Instructeurs et hauts commandements. — La revision militaire. — Les gymnastes et l'instruction militaire préparatoire.

Encore un haut commandement vacant. Le colonel-divisionnaire Jean de Wattenwyl qui depuis le 24 août seulement était à la tête de la VI^e division, a dû résilier son commandement pour motif de santé. On se rappelle qu'au cours des manœuvres du III^e corps d'armée il avait été obligé de se faire remplacer par son plus ancien commandant de brigade. Dès lors, son état de santé ne s'est pas amélioré, et sa conscience plus encore que les médecins lui font une obligation d'abandonner un commandement auquel il ne peut plus consacrer des forces intactes. Nous faisons les vœux les plus sincères pour que sa convalescence cède bientôt devant une complète guérison.

* * *

Ainsi deux divisions, la V^e et la VI^e, demandent à être repourvues. A ce propos se pose une question délicate. La conférence des commandants de corps d'armée et des divisionnaires, propose de mettre à la tête de la V^e division le colonel Wassmer, de l'état-major général. Mais cet officier remplit les fonctions d'instructeur d'arrondissement de la V^e division à Aarau, et, jusqu'ici, l'incompatibilité a été implicitement admise entre cette fonction et celle de commandant de division. On a estimé entre autres que le commandant de division étant l'inspecteur des écoles de recrues, il n'était pas admissible que l'instructeur d'arrondissement devint son propre inspecteur et se contrôlat lui-même.

Sans doute, dans le rapport que l'on prête au département militaire l'intention de présenter au Conseil fédéral à ce sujet, le département fera valoir que l'objection n'est pas majeure; qu'on peut admettre qu'un instructeur d'arrondissement ne mettra pas moins de soin à sa mission une fois affranchi de l'inspection du divisionnaire qu'il n'en mettait avant; qu'il aura un stimulant nouveau, celui d'une responsabilité directe et effective au cas d'une mobilisation, puisqu'à ce moment-là sa division vaudrait en raison directe de l'activité et de l'intelligence avec lesquelles il l'aurait préparée à la guerre.

Au surplus, le divisionnaire a un chef direct en la personne du commandant de corps d'armée. Il serait donc naturel qu'au cas d'un instructeur d'arrondissement chef de la division, le droit d'inspection échût au commandant de corps. Ainsi disparaîtrait une des principales objections au cumul.

D'autre part, on peut faire valoir que le choix n'est déjà pas si considérable des officiers aptes à un haut commandement que l'on en restreigne encore artificiellement l'étendue. Il est de l'intérêt de l'armée de mettre toujours à la tête de ses unités, petites ou grandes, le chef qui paraît le plus capable. Si, dans certains cas, ce chef est un instructeur d'arrondissement, il serait regrettable que cette qualité devînt une cause d'exclusion et créât des droits en faveur d'un moins capable.

Il n'en reste pas moins que le Conseil fédéral devra toujours agir avec une extrême circonspection. Il y aurait même lieu de poser en principe que lorsque pour un haut commandement un officier de troupe est en concours avec un instructeur d'arrondissement, le premier, à qualification égale, devrait être préféré. Deux arguments peuvent être invoqués à l'appui de cette opinion, l'un de nature militaire, l'autre de portée morale.

L'argument militaire est qu'en cas de mobilisation, l'instruction des recrues n'est pas suspendue. Elle est poussée au contraire avec plus d'intensité, le gouvernement pouvant appeler de plus jeunes classes d'âge par anticipation. Il est donc nécessaire qu'une partie au moins des officiers qui ont l'habitude de diriger cette instruction continuent à le faire et demeurent dans les dépôts de recrues.

L'argument moral est qu'il faut éviter de diminuer chez les officiers de troupes l'émulation résultant du désir de l'avancement. Ce désir est un stimulant légitime au travail; ce serait diminuer grandement l'armée que de n'en pas tenir compte. N'oublions pas que les officiers permanents seront toujours un très petit nombre en Suisse. On ne saurait se passer des officiers dits de troupes. Par conséquent, tout ce qui pourrait contribuer à amoindrir leur qualités, à diminuer leur goût des études militaires et à réduire le temps qu'ils consacrent à leurs obligations de service, se traduirait par un affaiblissement de la défense nationale.

Il faut éviter aussi que le sentiment prenne naissance chez les officiers de troupes qu'ils sont inférieurs à leurs tâches, ce qui risquerait de se produire s'ils se voyaient préférer trop souvent de leurs camarades du corps permanent. La confiance en soi-même est un élément trop précieux de succès dans le commandement pour qu'on ne l'entretienne pas avec un soin jaloux.

* * *

La discussion sur la révision militaire bat maintenant son plein dans toutes nos sociétés d'officiers. Pour ne parler que de ce que nous voyons le plus rapproché de nous, les sous-sections vaudoises organisent des soirées

de discussion, dans chacune desquelles est mis à l'ordre du jour un des objets principaux du programme revisionniste. Le débat a été ouvert le 7 novembre, dans la nouvelle salle du mess, à la caserne de la Pontaise, par un exposé général du colonel-divisionnaire Ed. Secretan. Le conférencier a repris les diverses questions abordées par le colonel-commandant de corps Buhlmann, à Zoug, mais avec plus de détail. Il a montré de la façon la plus claire les divergences essentielles existant entre le projet du département et celui du commandement supérieur. Il a du reste conclu par l'espoir qu'un compromis interviendrait, à la suite duquel l'accord s'établirait sur un projet unique. Le succès de la revision l'exige. Prochainement doit se réunir la conférence des commandants supérieurs aux fins d'examiner et de discuter l'avant-projet du département et d'arrêter les points sur lesquels des concessions sont possibles.

Les indications fournies par le colonel-divisionnaire Secretan sur les origines des deux projets établissent qu'un rapprochement a commencé déjà.

Au début, la conférence des commandants entendait limiter à quelques objets essentiels le travail de revision. Les débats agités provoqués aux Chambres par certains actes de l'administration militaire avaient démontré que la tâche la plus urgente était une réorganisation de cette administration. Il importait de mettre plus de clarté dans le partage des compétences : à l'administration les travaux préliminaires, levée des hommes, recrutement, habillement, équipement, incorporation, établissement des contrôles, etc. Cela fait, l'administration remet au corps d'instructeurs les hommes qu'elle a préparé à cet effet ; ce corps se charge de les instruire, de faire des jeunes recrues gauches et inhabiles à se servir de leurs armes des soldats prêts à la guerre. Et ici intervient le commandement, qui inspecte les nouveaux soldats, voit s'ils sont tactiquement aptes, et continue l'instruction des unités.

Il fallait donc commencer par mener à bien la réorganisation du département militaire fédéral. Cela, et deux ou trois autres points relatifs aux compétences du commandement, devait suffire comme premier programme à réaliser.

Mais on put s'apercevoir alors — ce que l'on savait déjà, en conservant des illusions, — quelle énorme force d'inertie réside dans une grande administration. Certaines habitudes de travail étant prises, il faut un travail d'hercule pour y apporter le moindre changement.

Done, l'administration constatant qu'on en avait à elle, résolut de mettre sur le chantier un programme de revision totale ; elle prétendait surtout supprimer par un transfert d'attributions à la Confédération les conflits qui se produisent parfois entre l'administration centrale et les bureaux cantonaux.

La conférence s'y opposa. Elle rappela le souvenir de 1895, fit valoir que rien ne permettait de supposer un changement d'orientation dans l'opinion publique; qu'au contraire, la réponse négative du peuple à une demande de revision constitutionnelle serait, dans les circonstances du moment, plus que jamais catégorique. La conférence obtint gain de cause, mais dut céder à son tour sur la question d'une revision générale de la loi. Le département se mit à l'œuvre.

Le premier projet qu'il soumit à la conférence tenait compte à quelques égards des vœux qu'elle avait exprimés. Toutefois, des divergences notables apparaissaient, et l'esprit de l'œuvre surtout accusait une différence. La conférence jugea que la façon la plus simple de procéder, celle qui garantirait la discussion la plus rapide et la plus claire, était de soumettre à son tour au département un projet complet. Ainsi fit-elle. C'est sur le vu de ce travail que le Département rédigea l'avant-projet actuellement en discussion et qui est une édition fortement amendée du mémoire primitif.

Le colonel-divisionnaire Secretan a abordé ensuite l'examen des principales divergences entre les deux projets, attirant plus particulièrement l'attention de son auditoire sur les points essentiels méritant une discussion approfondie: instruction de l'armée, organisation du corps d'instruction, répartition des compétences entre l'administration et le commandement, constitution de l'état-major général, etc. Il a relevé la structure générale des deux œuvres en présence, expliquant que la conférence des commandants avait eu surtout en vue de ne fixer dans la loi que ce qui est d'un intérêt général, les questions qu'il importe au peuple de trancher lui-même le cas échéant. Les débats techniques, au contraire, seront avec avantage abandonnés aux décisions des autorités législatives et exécutives.

A ce propos, le conférencier a rappelé l'incident typique du caporal du train des bataillons d'infanterie. Notre loi de 1874 a poussé la minutie jusqu'à prévoir les effectifs de chaque unité et de chaque état-major. Quand donc fut reconnue la nécessité d'adjoindre à l'état-major du bataillon un caporal du train, on ajourna une décision jusqu'à ce que l'occasion se présentât d'une revision plus importante de l'organisation militaire. Il n'était pas possible d'élaborer une loi fédérale uniquement pour un malheureux caporal du train.

Par bonheur, un employé fouilleur d'archives découvrit un jour que le dit caporal du train avait été admis par le législateur lors de l'établissement de la loi et que son omission dans le tableau de l'effectif du bataillon était le résultat d'une négligence du scripteur. Le caporal du train put être réintroduit par la voie budgétaire.

Des incidents de ce genre ne seront plus possibles si la loi se borne à appliquer les principes d'intérêt général et s'allège de l'énumération des détails d'exécution.

La question de l'instruction militaire préparatoire continue à faire l'objet des discussions des sociétés de gymnastique. D'une manière générale, l'obligation est repoussée, les gymnastes craignant qu'elle ne nuise au recrutement de leurs sections. Quand les jeunes gens devront, de 16 à 20 ans, consacrer une partie de leurs soirées aux exercices militaires préparatoires, où prendront-ils le temps de fréquenter le local de gymnastique dans l'intérêt de leur société? En revanche, les gymnastes montrent le plus grand désir de favoriser l'instruction de la gymnastique facultative des jeunes gens, l'obligation ne conservant qu'un caractère moral, et la fréquentation des exercices étant stimulée par des mesures appropriées. Ce point de vue est résumé dans la résolution votée dans leur réunion du 6 novembre par les délégués de la Société fédérale de gymnastique :

L'enseignement de la gymnastique doit être introduit dans toutes les écoles et développé plus que par le passé.

Tout Suisse âgé de 16 à 20 ans doit pratiquer les exercices corporels.

La Confédération assure l'enseignement préparatoire au service militaire, donné aux jeunes gens dès leur sortie de l'école jusqu'à l'âge de vingt ans.

Tous les jeunes gens appelés au recrutement, excepté les infirmes, doivent être soumis à un examen dont les résultats devront fournir un tableau des capacités physiques de la recrue.

La Société fédérale de gymnastique offre son aide à la Confédération pour le développement physique de la jeunesse. L'assemblée des délégués autorise le comité central à faire en temps utile les démarches ultérieures.

CHRONIQUE BELGE.

(De notre correspondant particulier.)

Le nouveau Règlement sur le tir de l'infanterie.

Le grand événement militaire de cette fin d'année en Belgique est l'apparition du nouveau *Règlement sur le tir de l'infanterie*.

Depuis 1898, date du dernier règlement, de nombreuses discussions avaient eu lieu dans la presse militaire belge, dans le *Bulletin de la Presse* et particulièrement dans la *Belgique militaire*, au sujet des réformes à introduire dans l'enseignement et dans la pratique des tirs individuels et des tirs collectifs.

Sous l'impulsion vigoureuse du Département de la guerre, on procéda chaque année à des expériences dans les polygones et à des essais dans les corps ; le nombre des cartouches allouées annuellement fut majoré ; des modifications capitales furent apportées à la réglementation du tir réduit, du tir individuel à balle, des tirs de combat ; enfin, de grandes améliorations furent introduites dans la représentation des objectifs fixes et mobiles.

Au début de l'année 1904, le Département de la guerre, voulant permet-

tre à toutes les autorités de contribuer à l'élaboration de règles pratiques et simples, organisa un referendum sur les points principaux ci-après :

1° Convient-il ou non de mettre la bayonnette au canon pour l'exécution des différents genres de tir ?

2° Faut-il faire exécuter les feux de salve par section ou par peloton ?

3° Convient-il de maintenir ou de supprimer les tirs d'examen des compagnies ?

4° Quelle que soit leur adresse, les hommes doivent-ils tirer *invariablement toutes* les munitions qui leur sont allouées réglementairement pour les tirs individuels ?

5° Les hommes doivent-ils brûler invariablement à *chacune des distances de tir* le nombre de cartouches prescrites par le règlement, ou bien convient-il de ne les laisser passer à une distance supérieure que lorsqu'ils ont mis un certain nombre de balles (ou ballettes) en cible et n'ont pas commis plus d'un nombre déterminé de points d'erreur ?

6° Convient-il que le capitaine puisse régler la consommation des munitions allouées à sa compagnie de manière à faire parcourir, par ses hommes, la série des distances de tir (10 à 100 au tir réduit, 100-400 aux tirs d'école et 100-600 aux tirs d'application) sans être astreint à faire brûler *par tous* le même nombre de balles ? Dans ce cas, les cartouches non consommées par les bons tireurs, pour remplir les conditions exigées (voir question 5°) pour passer d'une distance à l'autre, seraient considérées comme *disponibles* et brûlées soit :

a) *Par ces soldats*, en exercices appropriés, au choix du capitaine, pour augmenter encore leur adresse et en faire des tireurs de tout premier ordre.

b) Ou bien utilisées pour parfaire l'instruction des *inhabiles* de manière à les amener à satisfaire à des conditions exigées (voir question 5°) et à former des *compagnies de bons tireurs moyens*.

7° Comment réglera-t-on les droits à l'obtention des prix :

a) De tir réduit ;

b) De tir d'école ;

c) De tir d'application ;

d) Des concours de compagnie, de bataillon et de régiment ;

e) Quelles sont les règles qui devraient présider au classement des tireurs d'élite de 1^{re}, 2^e et 3^e classes ?

f) Quelles conditions faut-il remplir pour prendre part aux concours de compagnie, de bataillon et de régiment ?

8° Y a-t-il lieu d'introduire des tirs individuels à *distance inconnue* pour certains hommes choisis par le capitaine ? Ces tirs seraient-ils des encouragements pour les bons tireurs : ils s'effectueraient à l'aide de cartouches disponibles provenant de la *suppression* des tirs de démonstration et, éventuellement, de la non-exécution des tirs d'examen (voir question 3°) ?

A la suite de ce referendum, le Département de la guerre mit à l'essai une nouvelle Instruction pour l'exécution des tirs dans les corps d'instruction.

a) Elle supprima les tirs de démonstration et de réglage.

b) Elle réduisit de deux à une le nombre des séances de feux de salve. Ceux-ci n'étaient plus conservés, *en fait*, qu'en vue d'éventualités exceptionnelles de paix (cas de troubles).

c) Les tirs individuels devaient s'exécuter sans bayonnette et en tenue d'exercice, sans le sac; les tirs collectifs en tenue de mobilisation.

d) La comptabilité du tir fut notablement simplifiée.

e) Il fut créé un *capitaine de tir* permanent dans chaque régiment, afin de débarrasser les officiers de compagnie de tous les détails qui ne sont pas du ressort de l'instruction proprement dite.

f) Les multiples espèces de tir individuel furent remplacées par un unique genre de feu contre un nouveau système de cible dont nous donnerons la description plus loin.

g) Les cartouches devaient être utilisées de manière à ne laisser passer à la distance supérieure de tir que les hommes qui avaient rempli les conditions exigées de passage.

h) On introduisit le tir individuel aux distances inconnues.

De nombreuses autres améliorations, dont le détail serait trop long, furent adoptées par cette Instruction.

Enfin, au début du mois d'octobre dernier, le Règlement sur le tir de l'infanterie fut mis définitivement en vigueur et distribué aux troupes.

La nouvelle ordonnance comprend trois titres : titre I, Instruction de la troupe; titre II, Instruction des officiers; titre III, Allocations en munitions, description et emploi du matériel et des champs de tir, rapports sur le service du tir.

Cette division du Règlement est des plus louables : les connaissances à exiger des cadres inférieurs sont nettement séparées des matières qui constituent le domaine propre de l'officier; elle permet de bien délimiter le caractère de l'instruction à donner aux uns et aux autres. Le titre I consacre une simplification notable des principes de la théorie et de l'enseignement du tir individuel. L'instruction y a été plus logiquement graduée et rendue plus pratique en ce sens que les exercices préparatoires, les tirs réduits, en blanc et à balle, ainsi que l'appréciation des distances, ont été conçus de manière à toujours s'adresser à l'individu, à suivre celui-ci pas à pas depuis ses débuts comme recrue, jusqu'au moment où il devra remplir son rôle dans les tirs collectifs. Le chapitre du *tir réduit* renferme une série de groupements-types qui facilitent notablement la tâche des instructeurs dans le redressement des défauts, en permettant de déceler nettement ces derniers.

Les tirs réduits (à ballettes) s'exécutent successivement, aux distances

de 10 en 10 mètres, jusqu'à 100 mètres sur un blason figuratif mobile, en carton mince, appartenant à l'homme; cette cible s'adapte au moyen de griffes devant un disque en tôle. Le blason, remis après la séance au tireur, permet à celui-ci de constater de visu le groupement de ses coups, et par suite de corriger son tir. L'influence de ces exercices est telle que les hommes qui y acquièrent de l'adresse deviennent d'emblée d'excellents tireurs à balle.

L'ancien tir réduit ne s'effectuait qu'à la distance de 10 mètres; il était peu estimé. Sur le blason figuratif se trouvent imprimées les hausses à employer pour tirer aux différentes distances de tir, ainsi que les déviations probables correspondant à ces distances. L'homme a ainsi un point de comparaison exact entre les résultats obtenus qu'il doit ou peut atteindre et ceux qu'il a obtenus réellement.

La cible de tir réduit à 0^m56 de diamètre, étendue approximative du groupement des ballettes tirées sur appui à 100 mètres.

Dans le *tir à balle*, la cible, au lieu d'être circulaire, est elliptique, parce que les déviations verticales probables sont plus grandes que les déviations horizontales probables; elle a 2^m40 × 2^m10 (dimensions approximatives du groupement des balles tirées sur appui, à 600 mètres.)

A toutes les distances, l'homme a pour objectif une cible conforme à ce modèle, à zones elliptiques concentriques, où les déviations (erreurs) des balles sont comptées 0, 1, 2, 3, 4, 5, en raison de l'éloignement des atteintes du centre de la cible, c'est-à-dire en raison de la grandeur des erreurs ou déviations commises; l'erreur 5 correspond aux balles qui manquent la cible ou la frappent en dehors de l'ellipse extérieure.

Par conséquent, la supputation des résultats, dans les tirs à balle (comme dans les tirs réduits) est basée sur le principe unique suivant: « Le point à atteindre est le centre de la cible. » Il s'ensuit que la balle, qui ne touche pas la zone centrale, a dévié; et la quantité dont le projectile *s'est écarté* du centre, constitue la *déviaton* ou l'*écart* de la balle, c'est-à-dire l'étendue de la faute ou de l'erreur commise par le tireur.

Plus la balle s'éloigne du centre, plus l'erreur ou la faute est grande. De là l'obligation d'évaluer en *points croissants perdus* la grandeur des erreurs ou fautes, proportionnellement à la déviaton. L'ancien numérotage par points décroissants (5, 4, 3, 2, 1, 0), du centre vers les extrémités, était arbitraire. En effet, pourquoi la meilleure balle n'est-elle cotée que 5? Pourquoi ne lui attribue-t-on pas 10, 50, 1000... points, puisque rien ne peut déterminer la valeur de la meilleure balle! Au contraire, la graduation nouvelle est adéquate à la théorie, à l'essence même du tir.

En outre, si à 100 mètres la meilleure balle était cotée 5, à 200, 300, 400, 500 et 600 mètres, ce résultat devrait valoir graduellement bien davantage. Le zéro au centre, à toutes les distances, exprime la perfection.

Les dimensions relativement grandes du panneau-cible ($2^m40 \times 2^m10$), permettent aux commençants, aux médiocres, et aux bons tireurs en cas de fort vent, de toujours savoir où leurs balles ont porté, surtout aux distances de 100, 200, 300 et même 400 mètres, ce qui est capital pour encourager les débutants et permettre aux bons de régler leur tir.

Avec des cibles égales à la dispersion horizontale et verticale *de chaque distance*, la moindre déviation imprévue ou fortuite porte la balle hors du blason, et le coup est perdu pour l'instruction de l'homme.

Avec les *systèmes à maxima ou à points croissants vers le centre*, il faut rationnellement une cible spéciale à chaque distance, dont les dimensions soient basées sur les dispersions verticale et horizontale correspondantes. La modification de principe adoptée jouit encore des avantages pratiques suivants :

a) Une seule et même cible peut être employée, à toutes les distances de tir, sans aucun changement dans le tracé des objectifs et des figuratifs, aussi bien pour les tirs réduits que pour les tirs à balle.

La graduation inverse exige, logiquement, l'emploi d'objectifs et de figuratifs particuliers dont les dimensions et le tracé doivent varier pour chaque distance de tir, en raison même de l'étendue variable de la déviation probable.

Il en résulte que les cibles, calculées d'après le groupement des tireurs bons ou ordinaires, n'ont pas les dimensions suffisantes pour recevoir les coups des inhabiles ou des maladroits;

b) Dans le système ancien et dans la méthode à points décroissants à partir du centre, il faut changer de cible et la notation des points à chaque distance;

c) On obtient la simplicité dans le maniement des objectifs par l'emploi d'une cible unique; une économie et une usure moindre de matériel, par la solidité et l'interchangeabilité des cibles;

d) Les concours de tir peuvent se faire d'après un principe unique, avec la certitude de décerner les prix aux plus adroits.

e) Toutes les erreurs ou fautes sont comptées comme points perdus. Anciennement, *erreurs* ou *fautes* commises étaient comptées comme *points gagnés*, ce qui était peu logique;

f) On a pu abandonner le principe suranné de faire tirer les hommes sur des cibles n'ayant pas les dimensions suffisantes pour contenir le groupement complet d'un tir au chevalet exécuté par un bon tireur;

g) Le premier résultat à obtenir dans l'instruction est d'inspirer confiance au tireur. Or, cette confiance croît en augmentant la facilité d'atteindre la cible et surtout en permettant à l'homme de constater les progrès accomplis. Ce but a été atteint en faisant usage de la cible de 2^m40 sur 2^m10 , à zones elliptiques concentriques, décrite ci-devant. et en relevant corrélative-

ment les empreintes des touchés, sur un figuratif à zones¹ semblable à celui de la cible.

A cet effet, le tireur est porteur d'un *carnet individuel de figuratifs* où sont inscrits les résultats (touchés), la distance, la date, la position de feu de chaque tir, le nombre de balles et de points perdus.

Les cadres ont, par ce système, un moyen tangible de constater les défauts et les qualités des tireurs; ils peuvent contribuer à leur perfectionnement en fondant leurs observations et leurs conseils sur une suite de groupements réels formant image.

Voici encore quelques modifications caractéristiques consacrées par la nouvelle ordonnance.

1° Dans le système qui vient d'être aboli, le soldat — bon ou mauvais tireur — tirait ses munitions en parcourant invariablement la série des distances.

Le débutant maladroit se décourageait bien vite, par la constatation de l'inutilité de ses efforts; aux tirs d'application, dès qu'un tireur acquérait la certitude de ne pas avoir ses seize balles mises (pour être tireur de 1^{re} classe) il jetait le manche après la cognée.

Actuellement, l'homme ne passe à une distance supérieure que si son tir a été convenable (c'est-à-dire s'il a rempli les conditions de passage exigées). L'instructeur le maintient à la distance critique jusqu'à ce qu'il ait suffisamment amélioré son tir pour passer à la suivante. De cette manière, les progrès seront certains; le soldat se sentira soutenu, car il a toujours l'espoir d'arriver à être rangé dans la 1^{re} classe s'il parvient à améliorer ses tirs en profitant des cartouches supplémentaires que lui distribue son capitaine.

2° Pour introduire de la variété dans les séances, le soldat tire aussi 10 cartouches contre la cible de buste à éclipse. Ce feu est plutôt un délassement, il ne compte pas pour le classement².

3° Le tir individuel aux distances inconnues est un retour au passé, mais un retour intelligent, en ce sens que ce genre de feu n'est pas érigé en système généralisé, mais devient une application pratique pour les tireurs que le capitaine juge aptes à se conduire eux-mêmes. C'est un encouragement pour les bons tireurs, une récompense pour ceux qui montrent du zèle.

4° Les tirs de garnison et d'application sont synonymes comme but. Les premiers s'effectuent en garnison dans les stands fermés, jusqu'à 400 mètres; les seconds s'exécutent au camp, en plaine, jusqu'à 600 mètres; ils sont une extension, une *application* des principes inculqués pendant les tirs de garnison; ils aboutissent au classement des tireurs de la compagnie.

5° Les concours de tir sont unifiés; leurs règles bien précises sont basées sur une équité complète.

¹ Ce figuratif est à l'échelle du 1/30.

² Un prix minime y est cependant affecté.

Les prix ne sont plus décernés par le hasard aux hommes qui ont mis le plus de balles en cible pendant les sept ou huit séances de tir d'application, que le temps ou les circonstances aient été favorables ou défavorables aux uns ou aux autres. Actuellement, tous les tireurs qui ont obtenu un résultat déterminé (tireurs d'élite), prennent part à ce concours au même moment de la journée et brûlent d'affilée 10 cartouches; les prix appartiennent aux tireurs qui ont recueilli les meilleurs groupements (minima de points d'erreur).

Le nombre de prix de tir de compagnie est porté de trois à huit, nouveau moyen d'exciter l'émulation des concurrents.

Pour les concours de bataillon, de régiment, et pour le concours des officiers, le principe est le même, mais les concurrents brûlent 15 ou 20 balles d'affilée.

Le principe de baser le classement pour les prix sur un tir ininterrompu de 10, 15, 20 cartouches réduit au minimum l'influence du hasard dans les concours; c'est une épreuve devenue sérieuse.

Un figuratif-diplôme constate officiellement le groupement et les résultats obtenus.

6° Le classement des tireurs dans la compagnie se fait sous la forme bien concrète de *tireurs d'élite*, portant un insigne spécial, pour avoir su franchir toutes les épreuves sans échec; de tireur de première classe ou arrivé à 600 mètres; de deuxième classe ou n'ayant pas pu satisfaire à cette dernière distance, malgré les séries de cartouches supplémentaires. Pour le classement des tireurs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes, on ne tient pas compte du nombre de balles supplémentaires brûlées.

7° Les positions pour le tir sont laissées à l'appréciation des capitaines pour les tirs de garnison; à celle du tireur aux tirs d'application, sauf deux positions obligatoires; le soldat peut choisir entre la position à genou ou couchée.

A la suite du titre I, se trouvent les tables de tir du fusil Mauser belge ainsi que les modèles des pièces devant servir à la tenue de la comptabilité du tir.

* * *

Le titre II, avons-nous dit, contient les matières qui ne doivent être connues que des officiers. C'est l'application féconde du principe de la division du travail.

Un chapitre de ce règlement est réservé à l'exécution des tirs et concours des officiers.

Les concours au fusil s'effectuent comme ceux de la troupe; ceux au pistolet se font contre la cible de $2^m40 \times 2^m10$, divisée en cinq zones circu-

lairés¹ concentriques, numérotées à partir du centre 0, 1, 2, 3 et 4, d'après les principes admis pour les tirs réduits et à balle du fusil.

Les concours des officiers comprennent encore des épreuves d'appréciation des distances à la vue et au télémètre. Le prix est décerné à l'officier qui a perdu le moins de points sur l'ensemble des trois concours.

Si plusieurs concurrents sont classés premiers, la priorité est accordée à celui qui a le meilleur résultat au concours au fusil. A parité de points et de balles perdus au fusil, le prix est donné à celui qui a le meilleur résultat au concours d'appréciation des distances à la vue d'abord, au télémètre ensuite.

Le vainqueur ne reçoit le prix deux années de suite que si son résultat est meilleur que celui de l'année précédente. La récompense est remise, éventuellement, à l'officier qui le suit dans le classement général.

Le titre II comprend ensuite une partie théorique (théorie des tirs collectifs). A signaler dans la théorie, un exposé succinct, quoique complet et scientifique, des propriétés du groupement des balles en terrain horizontal et incliné, qui constituent la base de la conduite des tirs et un des éléments les plus importants du choix des positions, de l'ouverture du feu et des formations à prendre sous le feu de l'ennemi. D'autre part, des planches et des notes donnent :

1° Les schémas du groupement des coups dans le plan vertical et dans le plan horizontal, ainsi qu'une analyse des propriétés de ces groupements.

2° La méthode de calcul des chances d'atteindre une formation déterminée, ainsi qu'un tableau des vulnérabilités relatives des principales formations de l'infanterie et de la cavalerie.

3° Les vulnérabilités relatives des formations de l'artillerie.

4° Enfin, le diagramme des vulnérabilités relatives d'une formation par le flanc prise d'enfilade, d'écharpe et de front, sous les angles de 0, 15, 30, 45, 60, 75 et 90 degrés.

Le règlement expose aussi les variations de forme et les propriétés du groupement collectif en terrain incliné ; puis il consacre un chapitre au réglage et à la conduite concrète des tirs collectifs en terrain horizontal et incliné, tirs direct, indirect, plongeant et de nuit.

Les tirs collectifs comprennent : une séance de feux de salve par section et par peloton ; quatre séances d'exercices de combat, respectivement par section, peloton, compagnie et bataillon. Cette dernière séance peut être remplacée facultativement par un exercice de régiment.

Les *tirs collectifs*, dit le règlement, sont dirigés et effectués en leur enlevant toute idée de concours. Leur but n'est pas d'étudier les effets destructeurs dans tel terrain et dans telle circonstance contre un objectif déter-

¹ Les déviations verticales et horizontales de l'arme sont sensiblement égales.

miné, mais de familiariser les cadres avec la conduite du tir et de développer chez le soldat la discipline du feu.

Les *feux de salve* s'exécutent par les trois pelotons de la compagnie à tour de rôle, entre 500 et 1200 mètres, sous la direction du capitaine, d'après un thème arrêté par ce dernier et approuvé par le major; cinq salves sont tirées dans les positions debout ou à genou.

Les *exercices de combat* habituent la troupe à tirer profit de l'habileté acquise dans les feux individuels, et à utiliser judicieusement le terrain pour la marche et la station.

Le capitaine dirige les tirs de section et de peloton; le major, ceux de compagnie; le colonel, ceux de bataillon; éventuellement, le commandant de brigade, ceux de régiment.

Chacun de ces exercices est une préparation à celui de l'unité supérieure; il a pour thème une hypothèse tactique simple, arrêtée d'avance par le directeur. Ainsi gradué, l'enseignement conduit la troupe aux exercices de combat de bataillon (ou de régiment), après préparation complète de tous les éléments de cette unité.

A la fin du tir, le directeur réunit les cadres pour la *conférence finale*, dans laquelle il expose l'hypothèse et répète les ordres donnés, puis invite le commandant de la troupe à justifier les dispositions qu'il a prises.

Il fait part des observations et remarques de toute nature auxquelles la conduite de l'opération ainsi que l'exécution des feux ont donné lieu. Il met autant de soin à faire remarquer ce qui a été judicieusement appliqué qu'à relever ce qui est contraire au règlement ou à son opinion.

Toute appréciation doit être justifiée et raisonnée.

La conférence porte particulièrement sur les points suivants :

- 1° Appréciation des distances et hausses employées.
- 2° Attitude des gradés et de la troupe.
- 3° Reconnaissance, exécution de la marche d'approche, protection des flancs.
- 4° Assurance et correction du déploiement, de la marche, des renforcements et des formations adoptées; utilisation des couverts du terrain.
- 5° Ouverture du feu, discipline du feu, objectif successivement choisi, genre de feux employés.
- 6° Moyens réels ou fictifs utilisés pour assurer le ravitaillement en munitions.

Les *résultats des feux*, relevés pendant la conférence, sont communiqués aux unités, mais ils n'influent en rien sur l'appréciation de la conduite de l'opération.

Les *objectifs* sont représentés par :

- 1° Des panneaux, sur lesquels on figure des silhouettes d'homme isolé ou des groupes de fantassins, dans les positions debout, à genou ou couchée.

2° Des grandes cibles, sur lesquelles on représente des silhouettes de cavalier.

3° Des cibles à éclipse — à volonté ou à rabattement, — ainsi que des buts mobiles.

* * *

En résumé, le nouveau règlement sur le tir de l'infanterie est une œuvre forte, logique, judicieusement conçue et rédigée. On y sent l'influence toute puissante d'un esprit méthodique, pratique et scientifique à la fois. De l'avis unanime, la nouvelle ordonnance fait le plus grand honneur au Département de la guerre belge.

CHRONIQUE DES ÉTATS-UNIS

(De notre correspondant particulier.)

Réorganisation de l'artillerie de campagne. — Le gouvernement fédéral et l'instruction de la milice. — A propos des examens pour officiers de volontaires. — Les démocrates et l'armée. — Règlement des prises du combat naval de Manille. — Menus faits.

L'artillerie de campagne des Etats-Unis vient de subir une nouvelle transformation, la deuxième depuis quatre ans! Les lecteurs de la *Revue militaire suisse* se souviennent sans doute que lors de la réorganisation générale de notre armée, on décida de renoncer au système régimentaire pour l'artillerie. L'extrême dissémination des batteries de côte et de campagne rendait illusoire et sans objet le régiment en tant qu'unité. Bientôt, toutefois, on dut reconnaître qu'un certain groupement était nécessaire pour l'instruction des batteries; et c'est ce qui, après quelques tâtonnements, a amené le ministre de la guerre, usant de la latitude qui lui est laissée par la loi du 2 février 1901, à créer des *bataillons d'artillerie de campagne*, composés en général de deux batteries.

L'innovation ne grève en aucune façon le budget, puisque l'état-major de bataillon (1 adjudant-major, 1 quartier-maître-commissaire, 1 *ordnance officer*¹, 1 officier chargé des reconnaissances et signaux) sont pris dans les cadres mêmes de l'unité. L'Ordre général n° 152, du 14 septembre, qui a effectué cette transformation, va plus loin encore et organise, à Fort-Riley (Kansas) — une des écoles d'application de l'armée — un *provisional regiment* composé des 4^e, 5^e et 9^e bataillons (8 batteries dont 2 à cheval).

Mais ce ne sont pas là les seules innovations résultant de l'ordre précité. Il crée — enfin! — 2 batteries à cheval, par la transformation des 7^e et 20^e montées. De plus, la 26^e montée devient batterie de montagne; avec la 28^e

¹ Chargé du parc.

déjà existante, elle formera la relève des deux *mountain batteries* jusqu'ici immobilisées dans les Philippines¹.

En conséquence de l'adoption du nouveau matériel à tir rapide, *le nombre des pièces est réduit à quatre par batterie*. Les 5^e, 6^e, 7^e et 8^e caissons formeront, dans chaque batterie, la troisième section. Quant au personnel, il subit également quelques modifications. Les cadres se composent uniformément de 33 gradés ou employés dont 4 officiers². Mais le nombre des canoniers varie : il est de 91 dans les batteries montées et de montagne, de 101 dans celles à cheval et de 131 dans celles de siège.

Dans les batteries à cheval — cela va de soi — *tous les cadres* sont montés. Pour les autres, il y a des distinctions à faire : 1^o les caporaux ne sont pas montés ; toutefois, dans les batteries de montagne, huit d'entre eux sur douze ont des mulets de selle ; 2^o les ouvriers ne sont pas montés dans les batteries de siège ; dans celles de montagne, ils ont des mulets ; enfin 3^o les cuisiniers ne sont montés que dans les batteries de montagne, où ils reçoivent des mulets. Dans *toutes les batteries sans exception*, il y a 4 chevaux haut-le-pied et un simple soldat monté comme porte-fanion.

En ce qui concerne le matériel, il comprend :

Batterie montée ou à cheval	{	4 pièces	
		8 caissons	
		1 forge-chariot de batterie	
		1 voiture de vivres, etc.	
Batterie de siège	{	4 pièces	} à huit chevaux
		4 voitures à munitions	
		2 voitures de matériel	
		1 forge	
		1 voiture de vivres, etc.	
Batterie de montagne	{	4 pièces	16 mulets
		40 <i>packs</i> de munitions	40 »
		4 <i>packs</i> d'outils	4 »
		Forge, etc.	6 »
		4 mulets haut-le-pied ³

¹ L'artillerie de campagne comprendra donc, dorénavant, 22 batteries montées, 2 à cheval, 4 de montagne, 2 de siège. Total : 30 unités, réparties en 13 bataillons.

² 1 capitaine, 2 lieutenants en premier, 1 lieutenant en second, 1 premier sergent, 1 fourrier, 1 sergent d'écurie, 6 sergents, 12 caporaux, 2 trompettes, 4 ouvriers, 2 cuisiniers.

³ En résumé, la décomposition des chevaux et mulets est la suivante :

<i>Batterie montée</i> :	Chevaux de selle	20,	de trait	84.	Total	104,	officiers non compris
<i>Batterie à cheval</i> :	»	76	»	84	»	160	»
<i>Batterie de siège</i> :	»	16	»	88	»	104	»
<i>Batterie de montagne</i> :	»	16,	mulets de selle	14,	mulets de bât	70.	Tot. 100,
							officiers non compris.

Disons-le en passant, certains officiers se plaignent de la multiplicité des attributions de l'artillerie de campagne ; ils déplorent que les mêmes canonniers puissent, *au besoin*, se trouver dans la nécessité de manier quatre engins aussi différents que les 2 pouces 95 de montagne, 3 pouces de campagne à tir rapide, 5 pouces de siège (*rifle*) et howitzer de 7 pouces de siège. La critique semble un peu exagérée, surtout si l'on songe que les servants et cadres des batteries de côte ont *normalement* à servir les calibres les plus variés, depuis les minuscules gatlings jusqu'à l'énorme 16 pouces de position. Ce qui est plus juste est de demander la suppression du fusil et l'abolition des exercices d'infanterie pour les canonniers de côte. Le revolver leur suffirait amplement et on pourrait très bien se borner pour ces batteries à la simple manœuvre à pied prescrite pour les batteries de campagne. Cela permettrait d'autre part d'éviter un abus trop fréquent aujourd'hui. Il y a en effet une tendance très marquée de la part de certains commandants de circonscription à faire faire aux compagnies de *coast artillery* le service de l'infanterie, au grand détriment de l'instruction professionnelle de ces unités.

* * *

A propos d'instruction, le ministère s'occupe activement de doter les gardes nationales des différents Etats de *drill masters* compétents, pris parmi les officiers en retraite de l'armée régulière.

Jusqu'à présent, les officiers détachés pour ce service étaient à peine une vingtaine : on va probablement porter ce nombre à cinquante. La section de l'état-major général qui est chargée de ce travail y rencontre, paraît-il, des difficultés sérieuses dues, naturellement, à l'influence de la politique. Dans l'intérêt de la bonne harmonie, on s'efforce de donner autant que possible, en la matière, satisfaction aux vœux exprimés par les gouverneurs des Etats. Malheureusement, les choix que font ces hauts fonctionnaires sont trop souvent dictés par des considérations étrangères aux besoins du service, et sont par suite inacceptables. Il est facile de concevoir de quelle patience, de quel tact l'état-major fédéral doit faire preuve pour tout concilier.

Un autre point sur lequel les autorités militaires fédérales ont été déçues, c'est en ce qui concerne les cours des officiers de milices aux diverses écoles militaires.

Dans le courant de l'été, le président Roosevelt, en conformité des prescriptions de la section 16 de la loi du 21 janvier 1903, avait fait paraître un règlement concernant les conditions dans lesquelles ces officiers seront admis dans les institutions en question. Entre autres qualifications, il faut avoir plus de 21 ans et moins de 35, avoir appartenu à la milice organisée au moins une année, jouir d'une robuste santé et être citoyen des Etats.

Unis¹. Les officiers, choisis par le ministre sur la proposition des Gouverneurs des Etats, ne reçoivent aucune solde fédérale pendant leur stage aux écoles ; il leur est alloué seulement, outre les frais de route (billet et quatre cents (sous) par mille, une indemnité de logement (120 à 180 francs par mois) et une indemnité de nourriture de cinq francs par jour.

Au début, par suite d'un inexplicable malentendu, le bruit se répandit dans la milice qu'aucun examen n'était requis pour suivre les différents cours, et les demandes affluèrent, surtout pour l'École d'infanterie et cavalerie de Fort-Leavenworth et celle d'application d'artillerie à Fort-Monroe. Lorsque les postulants s'aperçurent que les *garrison schools* seules ne demandaient pas d'épreuves d'admission pour les miliciens, la majorité des candidats se retirèrent. Actuellement il n'y a que cinq officiers de milice à Leavenworth, un à Monroe, quatre à l'École de médecine militaire de Washington et cinq à diverses écoles de garnison. C'est un maigre résultat, qui ne donne pas une haute idée de l'instruction générale des cadres de la garde nationale. D'autre part, cinq Etats ont simplement *refusé* de désigner les candidats pour les *military schools*.

En revanche, le ministère n'a pas à se plaindre des diverses républiques en ce qui concerne la réorganisation des milices sur le modèle de l'armée active. Tout récemment encore, l'Ohio a amendé ses lois de façon à les mettre en concordance avec le *Military Bill* fédéral. On a pu remarquer que l'assemblée générale de cet Etat a saisi cette occasion pour réduire de cinq à trois années la durée des engagements dans la milice organisée. D'après les renseignements qu'a bien voulu me fournir à ce sujet le colonel Washington Kantzman, assistant adjudant général d'Ohio, ce changement a été opéré après de longues expériences. Il a été reconnu que beaucoup de jeunes gens renonçaient à s'engager pour cinq ans, alors qu'ils auraient volontiers « tâté » du service pour une période moins longue ; d'autre part, les hommes qui se plaisent au régiment ont toujours la ressource de se rengager, et ils en usent d'autant plus volontiers que le terme est plus court.

* * *

Je parlais plus haut d'examens : à ce propos, ce n'est pas sans quelque tristesse que l'on constate le désarroi causé parmi les candidats aux divers grades d'*officier de volontaires* par le nouveau règlement relatif aux épreuves². Il semble vraiment que tout ce qui tend à faire disparaître le régime

¹ La déclaration d'intention de devenir citoyen est d'ordinaire suffisante pour un enrôlement dans la milice.

² Il ne faut pas confondre les *Volunteers* avec la milice organisée ou garde nationale. Les régiments de volontaires, rappelons-le, sont des unités créées en temps de guerre seulement, avec des éléments divers — anciens soldats réguliers, miliciens, recrues, etc. —. N'ayant aucun lien avec les différentes républiques de l'Union, ils sont plus mobilisables que les gardes nationales, même au cas où celles-ci sont passées au service fédéral.

des protections et à le remplacer par des garanties de capacité bouleverse les idées et les habitudes des soldats-citoyens américains. Et cependant, en l'espèce, les examens sont d'une extrême simplicité. La première partie des épreuves porte sur des connaissances générales du programme des écoles primaires supérieures; la deuxième est professionnelle, mais ne présente absolument aucune difficulté pour tout individu *ayant servi* dans l'armée régulière ou la milice, *avec intelligence*, fût-ce comme simple sous-officier. Mais c'est là le « hic », car cela ferme la porte aux snobs, aux « fils d'archevêque » assoiffés de galon et nuls au point de vue technique. La limite d'âge aussi, particulièrement pour les colonels (55 ans), laisse de côté tous les vétérans de la guerre civile et la majorité des ex-officiers de la garde nationale. On ne saurait s'en plaindre, car un des seuls moyens de remédier au manque de cohésion et à l'inexpérience des volontaires est de mettre à la tête de ceux-ci des gens jeunes et vigoureux.

* * *

Les efforts constants du gouvernement actuel pour rendre l'armée plus efficace ne sont guère appréciés, il faut bien le reconnaître, de la masse du public et surtout des démocrates, adversaires acharnés du « militarisme », comme de l'expansion coloniale.

Le président Roosevelt, dans un récent discours politique, a justement fait observer que l'effectif de l'armée régulière actuelle — 60 000 hommes — est excessivement restreint pour le chiffre de notre population — environ 80 000 000 d'âmes. Il est relativement inférieur à ce qu'était l'effectif au temps de Washington (3600 soldats pour quatre millions d'habitants) et sous Jefferson (5100 sur 5 300 000). La proportion est aujourd'hui de un soldat sur 1400 âmes, soit moins de un dixième de 1 %. Dans ces conditions, l'armée régulière ne peut être considérée que comme un moyen destiné à instruire et à soutenir le gros des forces nationales qui est composé de milices et de volontaires. Il est vrai qu'à cela on peut répondre, avec certains critiques, que, pour un pays comme le nôtre, il n'y a pas de milieu en matière militaire : s'il aspire à jouer un rôle *militant*, prépondérant, dans le concert des nations, il lui faut une armée régulière de force à imposer le respect et non une organisation bâtarde, un composé hétéroclite de réguliers excellents mais perdus dans la masse, de milices médiocres et de volontaires aléatoires — le tout très inférieur, *dans son ensemble*, aux troupes de la plus pacifique nation du monde, la Confédération helvétique.

* * *

Toujours sur le terrain de l'organisation défensive des Etats-Unis, mentionnons, en passant, une proposition qui ne manque pas d'originalité. Dans le but d'utiliser les Springfields devenus sans emploi depuis l'adoption du nouveau fusil d'infanterie, quelques officiers préconisent la distribution de

ces armes aux branches militaires des Sociétés Fraternelles des Etats-Unis. Ces *uniformed ranks*, comme on les appelle, sont disciplinés et bien recrutés; ils pourraient rendre des services en tant que forces de troisième ligne.

* * *

Bien que les grandes manœuvres soient terminées depuis plusieurs semaines, je préfère ne vous en entretenir qu'après avoir recueilli le plus possible d'observations et de critiques sur ces opérations.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Au Conseil supérieur de la guerre. — La question du tir. — L'affaire Dautriche. — La délation dans l'armée.

L'Ecole polytechnique vient d'envahir le Conseil supérieur de la guerre, avec le général Dalstein, qui sort du génie, et qui commande le 6^e corps d'armée, avec les généraux Michal et Peigné, qui sortent de l'artillerie et qui commandent respectivement le 20^e et le 9^e corps. Seul, le général Dodds, de l'infanterie coloniale, est un ancien saint-cyrien.

Le centre de gravité de cette haute assemblée se trouve ainsi déplacé. Peut-être des raisons de camaraderie ont-elles déterminé cette prépondérance donnée à l'élément savant, — théoricien, si vous préférez. Peut-être d'autres considérations ont-elles influé sur le choix du ministre. Peut-être a-t-il voulu s'entourer de conseillers que n'effraie pas le service de deux ans. Peut-être a-t-il été bien aise d'appeler à la haute situation qu'ils occupent des officiers dont il a fait la fortune militaire, qui lui doivent leur avancement, et qui se trouveront ainsi en état d'en contrebalancer d'autres qui ont obtenu leurs grades sous un autre chef.

Toujours est-il qu'on s'étonne de la part plutôt faible faite à l'infanterie, à l'élément « troupe, » dans le Conseil supérieur de la guerre. Et on fait plus que de s'en étonner : on s'en plaint, comme d'ailleurs on se plaint de l'inadéquation (le mot n'est peut-être pas dans le dictionnaire, mais vous le comprenez, n'est-ce pas?) d'une foule de gens avec leur fonction.

Déjà, par exemple, on est surpris de voir la question du tir de l'infanterie résolue de compte à demi par un géographe et un artilleur que leurs études antérieures ne semblaient pas destinés à se substituer à ceux dont c'est précisément la spécialité de connaître les propriétés du fusil.

Aussi avec quel dédain les professionnels accueillent les travaux de ce duumvirat qu'ils traitent d'incompétent! Il n'est pas jusqu'au style de leurs communications qui ne sente, sinon l'incompétence, du moins le ranci. Il y

est question des « Ecoles régionales de tir, » de ces pauvres Ecoles que le général Mercier a méchamment fermées, il y a quelque dix ans. Il est vrai qu'elles ont été réorganisées depuis, mais sous un autre nom. Elles s'appellent aujourd'hui « Ecoles d'application pour le tir de l'infanterie, » et les officiers qui s'occupent de les transformer de nouveau sont si peu au courant qu'ils ignorent cet avatar!

A vrai dire, en ce qui me concerne, je n'attache pas grande importance à cette querelle de mots. Allons donc au fait.

Le fait, c'est que le Comité de l'infanterie estime mauvaise la doctrine professée jusqu'à ce jour à l'Ecole normale du camp de Châlons. On sait ce qu'était cet établissement. Il était à la fois une commission d'études, un séminaire de professeurs de tir, une pépinière de capitaines de tir, un sanctuaire d'où la bonne parole était portée par des officiers supérieurs, voire par des généraux, aux quatre coins de la France.

Puisqu'on estime que la bonne parole qui sortait de là était mauvaise, la première chose à faire était de ne plus la répandre. Donc, on a cessé d'envoyer des officiers supérieurs au camp de Châlons. On ne reprendra cette pratique que lorsqu'on sera arrivé à formuler un corps de doctrines suffisamment cohérent et qui ait mérité l'estampille officielle. D'ici là, l'Ecole normale continuera à fonctionner comme école primaire supérieure : elle continuera à fournir des capitaines de tir au régiment. Elle poursuivra également ses expériences, de façon à présenter dans un an un rapport dont les conclusions seront soumises à l'approbation du ministre. C'est à ce moment que des ordres seront donnés pour l'emploi du tir collectif. Pour le moment, on est dans la situation si bien représentée sur le fameux tableau du *Passage de la mer Rouge*. La mer s'est retirée. Les Hébreux ne sont déjà plus là. Les Egyptiens n'y sont pas encore. Les anciennes règles sont virtuellement abrogées, les nouvelles ne sont pas encore édictées. Celles-ci, à l'étude; celles-là, en désuétude. Jolie situation! Que ferait l'infanterie, si la guerre éclatait? Elle ne doit plus connaître la conduite des feux. C'est faire ce qu'on fait en démolissant sa vieille maison avant d'avoir construit la nouvelle. On se trouve obligé, entre temps, de coucher à la belle étoile.

Vraiment, il est regrettable qu'on ait procédé de cette façon en une matière où il faut qu'il y ait toujours une doctrine. La pratique n'est pas absolue, comme la science. Elle ne saurait être soumise au régime brutal du tout ou rien. Les troupes ont des fusils dont elles doivent se servir; qu'on leur enseigne la façon d'en faire usage. Si cette façon n'est pas bonne on en cherchera une meilleure; mais, en attendant, ce qu'on aura, ce sera mieux que rien.

Une nouvelle école, — une école simplificatrice, qui aime ce qui est commode, — croit à l'inutilité du tir ou, pour mieux dire, à l'impossibilité de faire du tir utile. Eh! Non, ce n'est pas impossible: c'est seulement difficile.

Et on ne saurait trop louer les officiers qui s'attaquent à cette difficulté, au lieu de se laisser rebuter par elle. Ai-je cité dans cette chronique les intéressants travaux que le lieutenant Petit, du 6^e d'infanterie, a écrits sur le rôle des chefs de section sur le champ de bataille¹? Je crains d'avoir oublié d'en parler. Et j'ai eu tort, car cet officier a un tempérament d'apôtre, et ses idées me paraissent fort saines. Je suis tenté de lui reprocher de les appuyer sur trop d'autorités et de procéder à coups de citations. Oh! Je sais bien ce qu'il me répondra : qu'un lieutenant est un bien mince personnage pour émettre une opinion, et qu'il est sage de mettre des galons, si j'ose dire, aux manches de ses idées. Ce n'est pas tout à fait mon avis : une idée vaut ce qu'elle vaut. C'est en soi qu'il faut la juger et non par le grade de celui qui l'émet. Chaque jour, on entend vanter le livre du capitaine un tel, l'invention du lieutenant un tel. La vérité, c'est comme la consigne, il faut la respecter où qu'elle se manifeste. Le factionnaire a le droit de dire : « On ne passe pas! » même aux généraux, même au Petit Caporal. Un jeune officier qui a réfléchi à une question mérite plus d'être écouté, quand il en parle, qu'un grand personnage, haut placé dans la hiérarchie, mais qui jamais n'a porté son attention sur le sujet dont il s'agit. Et tenez, c'est un bien mince officier l'auteur de cette étude sur le havresac dont je vous parlais le mois dernier et qui a paru dans le dernier numéro du *Journal des sciences militaires*; mais il aurait deux ou trois galons de plus que son réquisitoire ne serait ni plus mordant, ni plus spirituel, ni plus chaleureux, ni plus solide, ni plus convaincant, et je dirai même émouvant. C'est de l'excellente polémique. Je vais plus loin encore : c'est une excellente œuvre, et belle, et courageuse, et qui fait le plus grand honneur à celui qui l'a entreprise.

Pourquoi faut-il que nous en soyons à louer chez un militaire la crânerie et la franchise? C'est que, hélas! les caractères se sont abaissés tellement que ceux là même dont c'est la profession d'être braves se conduisent souvent comme des pleutres. Peut-être, après tout, n'est-ce point un malheur inhérent à notre époque et plutôt dépend-il des conditions dans lesquelles s'exerce notre profession en France. Il y a longtemps qu'on a remarqué que tel homme courageux sur le champ de bataille est pusillanime dans le cabinet; que tel affronte les balles et les shrapnels sans baisser la tête, qui redoute les responsabilités; qu'un homme d'honneur en arrive à biaiser avec sa conscience; que, incapable de se dérober par la fuite aux coups de l'ennemi, il ne craint pas de recourir au mensonge pour sauver sa situation.

Cette impression pénible, beaucoup de gens l'ont ressentie en lisant les débats du procès Dautriche.

On sait ce qu'est cette affaire.

¹ *Le chef de section conducteur du feu et conducteur de sa troupe sous le feu* (2^e édition). Saintes, imprimerie A. Gay.

Les officiers chargés du service de l'espionnage sont accusés d'avoir mis à profit le caractère secret de leurs opérations, lesquelles comportent une comptabilité occulte, pour détourner des fonds dont ils disposaient une somme de 25 000 francs qu'ils auraient employée à payer un témoignage écrasant contre le capitaine Dreyfus, au procès de Rennes. La preuve de cette subornation ne paraît pas faite, à ceux qui ont suivi de près le procès, mais ils sont épouvantés de ce qu'il y a eu de louche dans l'attitude des accusés comme dans celle des témoins. Grattages, falsifications, amnésies momentanées, contradictions : tout cela dénote un état moral fâcheux. On en arrive à éprouver du soulagement quand on voit le capitaine François faire tête à l'accusation, quand on voit le général de Galliffet montrer ingénument sa légèreté spirituelle et sa gaminerie de gavroche.

Notre armée ne peut que souffrir de tout ce qu'on étale : médiocrité intellectuelle de certains chefs, automatisme de certains subordonnés qui tirent vanité de n'être que de simples machines, que des instruments muets, aveugles, inintelligents, entre les mains du commandement, manque de décision et de coup d'œil, manque de franchise surtout. N'est-ce pas singulier cette déplorable habitude des faux-fuyants, des coups de pouce et du grattoir précisément dans un monde où on ne parle que d'honneur et de loyauté, et de la part de gens qui sont légitimement fiers d'être indifférents à la mort ?

L'exemple, malheureusement, vient de haut. Et, si l'affaire Dautriche n'est pas pour relever le prestige de l'armée, d'autres incidents encore viennent de lui porter des coups terribles, dont elle aura grand-peine à se relever. La presse a dénoncé avec indignation, une indignation réelle ou feinte, désintéressée ou politique, là n'est pas la question, — des actes de délation systématique, qui ont été démontrés, avoués, flétris... et glorifiés.

A la suite de ces révélations, un grave et douloureux débat s'est déroulé à la Chambre, et il s'en est fallu de bien peu que le général André succombât. Un déplacement de deux voix eût suffi à le renverser. Jamais depuis quatre ans et demi qu'il est au pouvoir, il ne s'était vu si près de le quitter.

Lorsqu'il est arrivé au ministère, en mai 1900, j'ai dit ici même (p. 445) qu'il avait un programme, mais point de doctrine. Son dénuement à cet égard s'est manifesté si souvent que j'ose à peine rappeler qu'il n'a su prendre position sur aucune des grandes questions qu'il est urgent de régler : service de deux ans, organisation de la justice militaire, avancement. Il ne s'intéresse pas beaucoup aux questions de matériel. L'instruction lui est indifférente, et j'ai montré comme, en matière d'éducation, ses actes démentent ses paroles. Non qu'il ne dise pas ce qu'il pense. Il pense même ce qu'il dit ; mais il ne le comprend pas toujours très bien.

A défaut de principes, donc, il avait un programme, qui était de répu-

blicaniser le corps des officiers. Il avait admirablement senti que cette opération était indispensable. Sous la République, tout officier suspect d'être républicain était, par ce fait même, presque fatalement condamné à n'obtenir ni avancement ni faveur. L'autre jour, au Conseil de guerre, un des accusés, le capitaine François, se vantait d'avoir été républicain « à une époque où il y avait péril à l'être. » Il parlait de ce qui se passait avant le procès de Rennes. Alors, on pouvait impunément faire montre de sentiments impérialistes, cléricaux, royalistes; au contraire, on s'exposait aux pires désagréments en manifestant de la sympathie pour les idées démocratiques. Comme le corps des officiers se sélectionne par lui-même, comme l'avenir des lieutenants dépend des généraux, le même esprit s'y perpétue, par la raison qui fait se perpétuer dans les académies, qui élisent leurs membres, le même respect conservateur des traditions.

En s'écartant ainsi de plus en plus du courant qui entraîne la nation, en restant ancrée à son attachement aux idées anciennes, l'armée s'isolait de plus en plus, et la désunion allait s'accroissant. Il était inévitable qu'un désaccord violent éclatât, et l'affaire Dreyfus n'avait été qu'un épisode de cette lutte qu'il fallait à tout prix empêcher si on ne voulait qu'une guerre intestine se déclarât.

Le général André a eu le grand mérite de voir ce danger imminent et de vouloir l'épargner au pays. Son « flair d'artilleur » lui a appris qu'il était indispensable de changer la mentalité du corps des officiers, de la rapprocher de la mentalité ambiante, de celle de la population, telle qu'elle est indiquée par le choix que les électeurs font de leurs représentants.

Son programme, donc, était de mettre au pinacle les officiers républicains. Une intuition que je crois fort juste le poussait à mettre cette question au premier rang. Quand le gouvernail est cassé et que le bâtiment va à la dérive, il est urgent d'improviser un moyen de reprendre la bonne direction. Tout le monde s'y met : les mécaniciens laissent tomber les feux ; le maître coq abandonne sa cuisine ; on ne se donne plus la peine de faire le point. C'est seulement quand le capitaine est redevenu maître des mouvements de son navire que chacun retourne à son poste et reprend les fonctions de sa spécialité.

Le pilote a donc voulu mettre avant tout l'armée dans la bonne voie. Il s'est proposé de s'entourer de collaborateurs républicains, de donner de l'avancement aux officiers républicains. Et cela, même si leur valeur professionnelle laissait à désirer. Car, disait-il, je veux qu'on sache que le titre de républicain a cessé d'être une tare, et qu'il est aujourd'hui un mérite : si des injustices criantes ont été commises contre eux, j'en commettrai de non moins criantes en leur faveur. C'est le moyen de frapper les imaginations. Si je ne récompensais que la valeur chez les républicains, on ne verrait pas clairement que c'est leur républicanisme que je prétends honorer. On serait

fondé à croire que c'est uniquement à leur valeur que j'ai rendu justice. D'ailleurs, en poussant pour leurs seules opinions politiques des officiers intrinsèquement médiocres, je ne ferai pas grand tort aux autres, car ces républicains sont extrêmement peu nombreux. Et, d'autre part, il s'agit d'accomplir un acte de réparation. Car il faut bien tenir compte du découragement que ces malheureux ont pu légitimement éprouver, sachant qu'ils n'avaient à compter sur aucun avenir. Se sentant sacrifiés en raison de leurs convictions, ils ont pu se laisser aller au découragement. De sorte que, s'ils sont médiocres, ce n'est pas de leur faute. Voilà pourquoi ils ont droit à des compensations.

Ce raisonnement, qui ne laisse pas d'être spécieux, détermina certaines des personnes auxquelles s'adressa le général André à lui apporter leur concours. Dans le nombre, les unes se bornèrent à lui indiquer les officiers qui étaient « bons. » D'autres lui signalèrent plutôt (ou en même temps) ceux qui étaient mauvais. Quand il devint ministre, il se chargea de faire avancer les « bons », il chargea son cabinet d'arrêter les « mauvais » au passage. Dès lors, ses collaborateurs se renseignèrent comme ils purent sur les candidats à l'avancement. Leurs notes avaient le grand tort d'être données par des camarades sur des camarades, par des inférieurs sur leurs supérieurs. Elles avaient le grand tort aussi d'être secrètes, mais elles ne l'étaient guère plus que les notes réglementaires sous les insinuations insidieuses desquelles on a vu s'effondrer la fortune militaire de plus d'un, sans que la victime sût quelle main l'avait frappé, ni de quelle nature était le trait empoisonné dirigé contre lui. Elles étaient fournies, ces notes officieuses, par des individualités sans mandat, obéissant parfois à des rancunes personnelles. Mais celles des chefs hiérarchiques présentaient-elles toutes les garanties possibles d'impartialité ?

Ce parallèle un peu forcé, sinon beaucoup, je voudrais d'autant moins le prolonger qu'une différence considérable distingue les notes occultes dont il s'agit ici de celles qui sont officiellement données et obligatoirement consultées. Cette différence vient de ce que le général André ne consultait pas toujours son cabinet, de ce que, bien des fois, il n'a tenu aucun compte de ses conseillers. Il faut avoir entendu les doléances de ceux-ci, il faut avoir été témoin des indignations de ses plus intimes collaborateurs, de ceux mêmes qui passent aujourd'hui pour avoir été de ses inspireurs, et que tel et tel choix fait par le ministre ont exaspérés ! Ai-je besoin de rappeler le retour du général de Négrier que le général de Galliffet avait frappé et auquel le général André rendit sa situation, en dépit du dossier écrasant que la franc-maçonnerie avait constitué contre lui, à en croire M. Guyot de Ville-neuve ? Faut-il rappeler l'étonnante — d'aucuns diraient la scandaleuse — réintégration du général Geslin de Bourgogne ? Quand on connaît le ministre actuel, on sait qu'il pousse l'amour de l'indépendance jusqu'à avoir l'air de

pratiquer l'indépendance du cœur. Demandez à MM. Brisson et Guieysse, auxquels il doit son portefeuille, et dont l'un est en froid avec lui, l'autre, plus qu'en froid. Demandez aux officiers dont il a recherché la collaboration quand il se préparait à être ministre et qu'il a abreuvés, une fois en possession du pouvoir, des humiliations les plus cruelles. Demandez au capitaine Mollin qu'il vient d'abandonner.

Le Parlement et l'armée ont été attristés de l'attitude du chef qui n'a pas su couvrir son subordonné, qui n'a pas su dire en substance : « J'ai cherché à républicaniser l'armée ; j'en avais reçu le mandat formel, et je ne suis arrivé rue Saint-Dominique que pour accomplir cette tâche. J'ai compris que, si les chefs hiérarchiques étaient capables de me renseigner sur les titres militaires de leurs subordonnés, je ne pouvais compter sur eux pour me documenter sur les opinions politiques et religieuses que j'avais besoin de connaître, sauf à n'en point toujours faire état. Du soin de recueillir ces données, j'ai chargé certains officiers en qui j'avais une grande confiance, confiance qu'ils ont justifiée par leur dévouement, par leur conscience ; ils se sont acquittés avec zèle d'une tâche ingrate. Leur adresse n'a malheureusement pas égalé leur bonne volonté. Pour obtenir des renseignements, ils ont eu le tort de se prévaloir d'une influence qu'ils étaient loin de posséder. Ils ont eu surtout la malchance que leurs maladresses aient été rendues publiques. Mais un supérieur ne frappe pas un subordonné qui n'a été que maladroit dans son service. Pour moi, je préfère me retirer. Mais, en partant, je vous déclare que l'armée est gravement compromise si on ne continue pas mon œuvre, et, pour la continuer avec quelque chance de succès, je ne vois d'autres moyens que ceux que j'ai employés. Qui veut la fin doit vouloir les moyens. »

Le ministre, qui n'a pas su le dire, sort diminué des révélations de l'autre jour. Il est heureux pourtant qu'il ait été soutenu et qu'on l'ait empêché de crouler, parce que son effondrement eût probablement provoqué une réaction violente et qu'on eût ainsi perdu le bénéfice des résultats acquis, résultats bien informes, bien incohérents, bien inconsistants, mais pourtant réels. Je crois qu'il ferait sagement, tout de même, en profitant de la première occasion pour remettre son portefeuille à des mains plus fermes que les siennes de le tenir. Il n'y a que l'embarras du choix entre celles qui se tendent. Une majorité de près de cent voix a consolidé sa situation, sans le consolider, lui. C'est donc en plein succès qu'il se retirerait, et, c'est le cas où jamais de disparaître, d'autant plus que la bonne cause ne serait pas compromise, puisque l'ordre du jour qui a réuni une majorité inespérée était ainsi conçu :

La Chambre, convaincue que le devoir de l'Etat républicain est de défendre contre les influences de l'esprit de caste et de réaction, et par les moyens réguliers de contrôle dont il dispose, les fidèles et courageux serviteurs de la

République et de la nation, compte sur le gouvernement pour assurer dans le recrutement et l'avancement des officiers, avec la reconnaissance des droits, des mérites et des services de chacun, le nécessaire dévouement de tous aux institutions républicaines.

Oui, ce dévouement est nécessaire. Et, malheureusement, il n'existe pas. Malheureusement, le corps des officiers est en proie à la désunion. Le ministre a cité une foule de faits qui le prouvent. Il aurait pu en citer davantage encore, et de plus graves, et de plus désolants. L'antisémitisme persiste dans bien des garnisons. L'intolérance politique et religieuse y a détruit la camaraderie. Les actes d'hostilité à l'égard du gouvernement de la République et de ses représentants y ont sapé la discipline. Cet état de choses est intolérable, et il importe essentiellement d'y mettre fin.

Y arrivera-t-on avec du tact ? C'est douteux. En tout cas, on n'y est pas arrivé avec de la vigueur. Le général André s'est cru capable de réussir, et il a dû avouer dans la séance du 4 de ce mois qu'il avait abouti à un fiasco complet.

Quoi qu'il en soit, notre armée traverse une crise terrible, et ses amis ne peuvent que souhaiter de tout cœur qu'elle finisse par en sortir.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier.)

L'armée et la grève de septembre. — Les manœuvres. — Volontaires cyclistes. — Expériences d'automobilisme. — Un bon ouvrage de tactique.

Au mois de septembre, l'armée a passé par une période critique. Des désordres, provoqués par le parti socialiste, ont éclaté sur une grande partie du territoire italien, mais particulièrement violents dans les provinces septentrionales. A Milan, où le mouvement a acquis son maximum d'intensité, la vie normale a été suspendue pendant cinq jours.

Le gouvernement a estimé opportun d'éviter les répressions énergiques et de laisser l'émeute mourir d'inanition. L'armée qui, naguère, avait dû intervenir immédiatement, a dû éviter cette fois-ci tout contact avec les éléments d'agitation et se tenir même hors de leur vue. Peut-être a-t-on évité ainsi de plus grands malheurs, mais la tâche a été pénible et la mission délicate de tenir à l'écart les forces considérées comme les protectrices de l'ordre, tandis que les socialistes paraissent les provoquer en répandant dans la troupe les libelles et les appels les plus vibrants à l'indiscipline et à la rébellion.

Rien n'a fait ; la discipline a été la plus forte, et la tranquillité est rétablie. Les événements ont même eu une suite fort exceptionnelle. La grande ville commerçante et industrielle de Gênes a tenu à témoigner sa reconnais-

sance à l'armée en ouvrant au bénéfice de celle-ci une souscription publique. Plus de 47 000 fr. ont été réunis et remis au commandant du corps d'armée de Gênes, général Del Mayno. Celui-ci, d'accord avec le ministre de la guerre, a attribué 14 000 fr. à l'hospice des invalides de Turate, à charge de réserver une place pour un militaire et a versé le solde de 33 000 fr. à l'hôpital civique de Gênes.

C'est la première fois qu'on assiste en Italie à une manifestation de ce genre; aussi a-t-elle été très remarquée. Elle est une preuve que les vertus d'ordre et de discipline ne sont pas indifférentes au peuple italien.

Mais la tempête calmée, le ministre de la guerre a cru devoir envisager l'avenir et chercher les moyens de parer à un péril possible quoique très lointain. Il s'agit de la lutte contre ceux qui veulent semer dans l'armée les idées de désobéissance et de révolte, et montent de jeunes têtes que rien ne met en garde contre les exagérations de discours subversifs. Le péril n'est pas absolument nouveau; on en connaissait l'existence; mais on ne s'armait contre lui que de moyens de défense platoniques, évitant la discussion et se bornant à déclarer aux soldats que la discipline était leur unique devoir.

Aujourd'hui, nous sommes riches d'une expérience de plus. Les dernières manifestations nous ont montré que nous devons faire plus que de vagues allusions aux entreprises des éléments de désordre. La culture moyenne insuffisante de nos classes populaires les rend incapables de faire la part des exagérations; il faut donc les instruire et les raisonner. Par une circulaire adressée à tous les officiers, le ministre de la guerre a attiré l'attention de ces derniers sur le devoir qui leur incombait de relever les côtés erronés des déclamations socialistes, de montrer la part qu'il faut faire aux illusions, et d'expliquer mieux au soldat ce qu'est la véritable discipline et sa raison d'être. Il faut lutter avec courage et regarder l'adversaire dans le blanc des yeux, tel est le résumé et l'esprit de la circulaire ministérielle que l'opinion publique a accueilli de façon fort sympathique.

* * *

Ma dernière lettre donne déjà certains renseignements sur les manœuvres. On peut maintenant entrer dans quelques considérations plus détaillées et qui montreront aussi l'importance qu'ont revêtus les exercices. Les plus considérables de ceux-ci ont été les manœuvres de débarquement dans le golfe de Naples, les manœuvres alpines dans la Carniole et celles de cavalerie dans le territoire du II^e corps d'armée (Alexandrie), sous la direction de l'inspecteur général de la cavalerie. L'opinion publique et la presse ont marqué un vif intérêt pour cette période spécialement active de notre vie militaire.

Ce serait une erreur de dire que les manœuvres navales aient eu pour but de démontrer qu'un débarquement peut être empêché partout sur

nos côtes. Les frontières maritimes de l'Italie sont trop étendues pour que nous puissions éviter qu'ici ou là, un ennemi ne lance à terre quelque petite fraction d'armée et ne prenne possession d'un point de nos plages. Mais ce que l'on peut empêcher, c'est que cet ennemi ne mette à la côte des effectifs importants à l'aide desquels il s'emparerait d'un des nœuds artériels du pays, une grande ville comme Naples ou comme Rome. Il ne doit pas tenter une entreprise de ce genre sans se heurter à l'opposition victorieuse de la défense, utilisant à cet effet les milices territoriales.

Telle est la signification des manœuvres navales. Mais il n'est pas douteux que la défense importante devrait se porter pour nous dans les Alpes, parce que c'est là que se manifesteront les menaces principales. Nous n'en avons pas moins constaté avec satisfaction l'excellente coordination des efforts des troupes de terre et de mer soit dans l'attaque, soit dans la défense des côtes. Nous avons été satisfaits surtout des résultats de la mobilisation des milices territoriales. On exprimait des doutes sérieux sur les qualités de cette opération. L'épreuve a montré que ces doutes étaient entachés de pessimisme, et si quelques contretemps d'ailleurs fort exagérés dans la presse se sont produits, comme on pouvait s'y attendre dans des opérations aussi complexes, l'ensemble des exercices a laissé une impression favorable.

* * *

Depuis quelque temps existent dans plusieurs villes — Verceil, Brescia, Padoue, Novare, — des volontaires cyclistes qui, formés en bataillons, se livrent aux exercices militaires : école de peloton, de compagnie, de bataillon, évolutions tactiques, service d'estafettes et de reconnaissance, lecture des cartes, etc. L'étude de la bicyclette comme engin de guerre est toujours d'actualité dans notre armée et de jour en jour s'étend et gagne en intérêt le champ des applications.

Nous possédons en Italie une grande association cycliste l'*Audax*, qui a pris l'initiative d'une organisation de volontaires-cyclistes, sorte de francs-tireurs soumis à un entraînement militaire ainsi qu'à la discipline et qui seront en mesure de rendre de réels services, spécialement en formant un élément mobile de défense, tant sur les côtes qu'à l'extérieur. A la vérité, on n'a pas encore obtenu de grands résultats concrets, mais les études sont avancées. L'*Audax* et le ministère de la guerre arrêteront sans doute une convention pour résoudre ce problème que l'on considère comme rempli de promesses.

* * *

Dans le même ordre d'idées, l'automobilisme est en progrès. Une première et importante expérience a été faite à Brescia au mois de septembre. En voici les principales données :

1. Envoi de groupes de deux ou trois automobiles par les cols carrossa-

bles de la frontière et de l'Apennin en vue d'un service de reconnaissance et de la recherche de renseignements.

2. Transport rapide de correspondance d'une ville frontière à une autre très éloignée, dans l'hypothèse qu'il faut informer un commandant supérieur d'un changement dans la situation stratégique de l'ennemi.

3. Trajet de Brescia à deux ou trois points de la frontière et retour, dans l'hypothèse qu'un détachement isolé dans cette ville a besoin de faire contrôler par ses officiers d'état-major des nouvelles contradictoires venues de ces divers points.

4. Envoi de voitures et de camions chargés de rejoindre les troupes aux manœuvres au moment de l'expérience, chargés également de la transmission des ordres et de pourvoir au service des marches.

Vingt-sept automobiles ont été expérimentés et les résultats ont été satisfaisants. On a fait l'essai, par la même occasion, d'une grande voiture-automobile, montée par 25 bersagliers. Il s'agit d'un omnibus Dietrich de 25 chevaux, dont la vitesse a atteint 25 km. sur certains parcours.

* * *

Un bon ouvrage de tactique. Le capitaine G. Canter, professeur à l'École militaire, vient de publier un cours de *Leçons d'art militaire*, qui mérite une mention spéciale. L'apparence du volume est modeste, mais les 500 pages et les 40 illustrations qui les accompagnent suffisent, par leur contenu, pour en faire une œuvre importante.

Dans une ample introduction, l'auteur aborde les généralités sur la guerre ; il examine l'évolution des institutions militaires, esquissant en même temps la constitution et la position des armées et de leur cadre d'officiers, la politique de la guerre, les commandements supérieur et en sous-ordre. La première partie est consacrée aux principes généraux de tactique, aux éléments de la bataille (hommes, armes, terrain), leur importance au point de vue offensif et défensif. Puis les parties suivantes traitent des différentes armes, les opérations logistiques et tactiques soit par armes séparées, soit dans le groupement des armes, la guerre de montagne, les combats de localité, passages de cours d'eau, petite guerre, etc. Enfin, un premier appendice s'occupe des ordres et des rapports, un second de l'esprit des officiers combattants.

Naturellement, le capitaine Canter insiste beaucoup sur la prédominance qu'il convient de donner, dans les éléments de la tactique, au facteur homme. « Les opérations tactiques, écrit-il, ne sauraient se résoudre en un calcul arithmétique, en une stérile et fausse comparaison d'éléments matériels ; elles ne constituent pas une simple géométrie militaire, mais au contraire doivent être étudiées et résolues en considérant toujours les conditions morales des combattants dans chaque moment de la lutte. »

Un autre élément sur lequel l'auteur appuie beaucoup est la coopération de toutes les activités, dont le sentiment multiplie à l'infini la vertu et la force d'une armée.

Un traité complet de tactique manquait à notre littérature militaire. Le capitaine Canter a comblé cette lacune.

BIBLIOGRAPHIE

Les Carburateurs, par Lucien PÉRISSE, ingénieur des Arts et Manufactures. Petit in-8° de 173 pages avec 16 figures. Paris, 1904, Gauthier-Villars, éditeur. Broché, 2 fr. 50; cartonné, 3 fr.

Le développement imprévu et tout à fait remarquable des automobiles mues par des moteurs à explosion donne une importance particulière au livre de M. L. Périssé sur les carburateurs.

Ces appareils, qui ont subi de nombreuses transformations depuis que les premiers inventeurs eurent l'idée d'utiliser les combustibles liquides dans les moteurs à gaz, sont actuellement arrivés à un degré de développement qu'il importait de fixer tout en donnant aux ingénieurs et aux constructeurs les éléments théoriques et pratiques nécessaires pour l'établissement de nouveaux types; c'est ce double but que s'est proposé l'auteur.

Après avoir fixé par des définitions les bases importantes de l'étude à faire, l'ouvrage se divise en trois parties principales :

Dans l'une, ont été relatés, résumés et commentés tous les travaux théoriques les plus récents sur la carburation, les carburants et les carburateurs, notamment ceux de MM. Krebs, Sorel, Walker, Lumet, etc.

Dans une seconde partie, la construction des carburateurs a été passée en revue dans ses moindres détails et l'auteur a, tour à tour, étudié les flotteurs, les gicleurs, les entrées d'air, le réchauffage, la chambre de mélange et les dispositions intéressantes adoptées pour les tubulures d'admission.

Enfin une troisième partie comprend la monographie des appareils choisis parmi les plus intéressants, en divisant les carburateurs en deux catégories; ceux qui utilisent l'essence et sont de simples mélangeurs, les autres qui sont constitués comme vaporisateurs ou dissociateurs pour utiliser les liquides peu volatils, tels que l'alcool et le pétrole lourd, en indiquant autant que possible les résultats économiques obtenus. Il est impossible de citer tous les systèmes qui ont été décrits avec figure schématique à l'appui, car ce sont tous ceux que la pratique a sanctionnés.

L'ouvrage paraît au moment où ont lieu les épreuves scientifiques du concours de carburateurs organisé par l'A.-C.-F.; ces épreuves auront pour effet de donner un nouvel essor à la construction de ces appareils dont dépend l'économie et le bon fonctionnement des moteurs d'automobiles, et le livre qui paraît ne peut qu'aider à la diffusion des connaissances si utiles pour tous à posséder sur ces questions encore peu connues de la construction des carburateurs.